

DOSSIER CANTINE / TAP

Nom / Prénom de l'enfant

.....

Ecole fréquentée

.....

***A RAMENER EN MAIRIE AVANT
LE VENDREDI 3 JUILLET 2015***



Année scolaire 2015 - 2016

L'ELEVE

Nom / Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse complète :

Classe et école que l'enfant fréquentera en Septembre 2015 :
.....

RENSEIGNEMENTS	LE PERE	LA MERE
<i>Nom / Prénom</i>		
<i>Adresse complète</i>		
<i>Numéro fixe</i>		
<i>Numéro de portable</i>		
<i>Adresse mail</i>		
<i>Nom de l'employeur</i>		
<i>Téléphone employeur</i>		

SITUATION FAMILIALE

☐ Marié (e) / Pacsé (e)☐ Concubinage☐ Parents séparés☐ Parents divorcés☐ Mère célibataire☐ Père célibataire☐ Mère décédée☐ Père décédé☐ Enfant Placé

SITUATION ADMINISTRATIVE

Etes-vous assuré à :

☐ La sécurité sociale☐ La MSA

Numéro d'assuré :

Bénéficiez-vous de la CMU :

☐ Oui☐ Non

Avez-vous une mutuelle :

☐ Oui☐ Non

Etes-vous affilié à la CAF

☐ Oui☐ Non

Numéro d'allocataire :

Quotient familial :

L'enfant est-il assuré :

☐ Oui☐ Non

Compagnie :

Numéro de police :

Fréquentation régulière

☐ Lundi

☐ Mardi

☐ Jeudi

☐ Vendredi

Fréquentation occasionnelle

☐ Oui

☐ Non

Votre enfant est-il autorisé à manger :

Du porc :

☐ Oui

☐ Non

De la viande :

☐ Oui

☐ Non

Votre enfant est-il autorisé à être pris en photo (presse, expos, ...)

☐ Oui

☐ Non

FREQUENTATION DU PERISCOLAIRE

Votre enfant fréquentera t'il le périscolaire :

☐ **Oui**

☐ Matin

☐ Soir

☐ **Non**

Fréquentation régulière

☐ Lundi

☐ Mardi

☐ Mercredi matin

☐ Jeudi

☐ Vendredi

Fréquentation occasionnelle

☐ Oui

☐ Non

Fréquentation des temps d'activités périscolaires (T.A.P. de 16h00 à 17h00)

Présence obligatoire LUNDI – MARDI ET JEUDI

☐ Oui

☐ Non

Garderie :

✧ Mercredi jusqu'à 12h15

☐ Oui

☐ Non

✧ Vendredi de 16h00 à 17h00

☐ Oui

☐ Non

INFORMATIONS DIVERSES

Médecin de famille

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone : / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ /

Traitement préconisé

Recommandations spécifiques sur l'enfant

Personnes autorisées à récupérer votre enfant

Nom / Prénom	Lien de parenté	Numéro de téléphone

Les parents reconnaissent l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus et s'engagent à respecter le règlement.

Signature de la mère

Signature du père

Liste des documents à fournir lors de l'inscription

- ☐ Dossier dûment rempli
- ☐ Fiche sanitaire
- ☐ Livret de famille
- ☐ Carnet de santé
- ☐ Attestation d'assurance extrascolaire

Service restauration scolaire

N° téléphone : 04.68.63.28.07 ☎ N° fax : 04.68.63.77.41

restauration@pia.fr

**FICHE SANITAIRE
DE LIAISON**1 – **ENFANT**

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON ☐ FILLE ☐

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ;
ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ ET VOUS SERA RENDUE À LA FIN DU SÉJOUR.

2 - **VACCINATIONS** (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole Oreillons Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				BCG	
Ou Tétracoq				Autres (préciser)	

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui ☐ non ☐

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (*boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice*)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE	VARICELLE	ANGINE	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ	SCARLATINE
oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
COQUELUCHE	OTITE	ROUGEOLE	OREILLONS	
oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	

ALLERGIES : ASTHME oui ☐ non ☐ MÉDICAMENTEUSES oui ☐ non ☐
ALIMENTAIRES oui ☐ non ☐ AUTRES _____

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE.**)

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC...PRÉCISEZ.

L'ENFANT MOUILLE-T-IL SON LIT ?

NON

OCCASIONNELLEMENT

OUI

S'IL S'AGIT DUNE FILLE EST-ELLE RÉGLÉE ?

NON

OUI

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM _____ PRÉNOM _____

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR) _____

Numéros de téléphone :

Mère : domicile : _____ portable : _____ travail : _____

Père : domicile : _____ portable : _____ travail : _____

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF) _____

Je soussigné(e), _____ responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. J'autorise également, si nécessaire, le directeur du séjour à faire sortir mon enfant de l'hôpital après une hospitalisation.

N° de sécurité sociale : _____

Date :

Signature :

**A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES
COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES**

OBSERVATIONS

Le service de la restauration municipale a pour but d'assurer le déjeuner des élèves des écoles élémentaires et maternelles. Les enfants seront accueillis dans les locaux spécifiques aménagés par la Commune sur les quatre établissements scolaires.

La restauration se fait en liaison froide. Les plats sont livrés par la société Avenance sous couvert du SIST de Perpignan. Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement du service.

ADMISSION

Article 1 – La demande d'inscription de l'enfant par les parents, ou la personne ayant légalement la garde, sera rendue effective sur la base des informations fournies sur la fiche d'inscription enregistrée au service de la restauration scolaire en Mairie. **Celle-ci ne sera définitive qu'après acceptation de la commission.**

Article 2 – Conditions d'accès

♦ **Accès** : l'accès du restaurant municipal est réservé aux élèves qui fréquentent les écoles de PIA, dont **le dossier d'admission a obtenu l'accord formel des services municipaux.**

♦ **Fréquentation** : la base retenue est celle des jours d'ouverture scolaire. La fréquentation doit obligatoirement correspondre aux jours d'école. **Les jours sont définis dès l'inscription. En cas de changement encours d'année scolaire, veuillez le signaler au service restauration de la Mairie.**

♦ **Modification** : **tout changement relatif à la fréquentation de la cantine devra être effectué par écrit (courrier, mail, fax).**

Article 3 – Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant consomme du porc devront le signaler lors de l'inscription.

Article 4 – Afin de remplacer les jours fériés, des demi-journées de rattrapage seront probablement mises en place. Par conséquent, votre enfant sera automatiquement compté dans les effectifs dans le cas où celui-ci fréquenterait régulièrement la cantine.

Article 5 – **Aucun traitement médical ni permanent ni exceptionnel** ne pourra être administré aux enfants sauf en cas de demande écrite des parents et sur présentation d'une copie de la prescription médicale. Dans tous les cas et au préalable, la demande doit être adressée au service de la restauration scolaire de la mairie.

Article 6 – Pour toute demande de renseignements ou d'inscription, **il convient de s'adresser exclusivement à la mairie de PIA – Service de la restauration scolaire.**

Article 7 – Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils prennent en compte ceux établis par le SIST pour l'année en cours.

Article 8 – **La participation aux frais de repas est payable avant chaque vacances scolaires.** Il vous sera envoyé une facture à votre domicile afin de la régler en mairie, avant la date précisée.

- ♦ Pour les enfants fréquentant le restaurant à titre exceptionnel, les jours devront être définis au moment du paiement. **Veillez vous servir du document mis à votre disposition au service restauration scolaire de la mairie**

- ♦ Pour les enfants fréquentant le restaurant tous les jours, il est possible de laisser les chèques au début de l'année, **sans les dater**. Ceux-ci seront encaissés en fin de période.

- ♦ Les paiements se font par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou en espèces directement à la mairie.

- ♦ En cas de difficultés financières, les parents doivent s'adresser au service de la restauration scolaire en mairie, qui examinera les dossiers au cas par cas.

REMBOURSEMENT DES REPAS NON PRIS

Article 9 – Afin de maintenir ce système qui facilite l'inscription et le règlement de la cantine pour les parents, **il est demandé de signaler la durée de l'absence pour maladie à la mairie, au service de la restauration scolaire**, au plus tard l'avant veille du jour de consommation, avant 9 h 00.

Vous trouverez à votre disposition un document à remplir au service restauration scolaire de la Mairie.

- ♦ En cas de maladie, le remboursement est effectué la période suivante sous forme d'avoir. Les parents doivent avertir le service de la restauration en mairie dès le premier jour d'absence. **Une franchise de 2 jours sera appliquée sur le remboursement.**

- ♦ En cas de vacances non prévues des classes (conférences pédagogiques, voyages, sorties scolaires ...), un avoir sera effectué automatiquement le mois suivant pour les repas non pris, **à condition que les directeurs d'école nous préviennent à l'avance.**

- ♦ Toute autre absence devra être justifiée.

- ♦ **Les familles ne sont pas autorisées à déduire sans accord préalable du service de la restauration scolaire le montant des repas non consommés.** Le remboursement est fait sur les deux mois suivants sous forme d'un avoir sur la base du prix unitaire du repas.

- ♦ Le remboursement des repas non pris en juin et juillet (absence pour maladie) sera effectué sous forme d'avoir au mois de septembre suivant. Dans le cas où l'enfant ne fréquenterait plus la cantine en septembre, il appartiendra aux familles de prendre contact avec le service, en mairie, afin de déterminer les modalités de remboursement.

Article 10 – Le restaurant scolaire est un lieu de vie collectif où pour le bien être de chacun, il convient de se tenir correctement et de respecter le personnel d’encadrement, les locaux et le matériel.

Article 11 – Les enfants fréquentant le restaurant scolaire seront recensés dans chaque classe, sur la base d’une liste établie à partir **des inscriptions et règlements** répertoriés par les services municipaux. Un double de ces listes sera communiqué aux enseignants.

Article 12– Si un enfant est absent le matin, il ne pourra pas réintégrer le service restauration le midi.

Article 13 – Hygiène des enfants : le lavage des mains est obligatoire avant et après le repas.

Article 14 – Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite, un premier avertissement écrit sera adressé à la famille. En cas de récidive, il pourra être procédé à son renvoi momentané ou définitif, sans remboursement du repas.

Article 15 – Le fait d’inscrire un enfant à la restauration municipale implique l’acceptation de ce règlement.

Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (PERISCOLAIRES)

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (EXTRASCOLAIRES)

Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole (Périscolaires)

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Extrascolaires)

Accueil collectif pour mineur écoles maternelles et primaires :

- A.L.A.E. maternel Marie Curie.
- A.L.A.E. primaire Louis Torcatis.
- A.L.A.E. maternel François Mitterrand.
- A.L.A.E. primaire François Mitterrand.
- A.L.S.H. Maternelle
- A.L.S.H. Primaire

CHAPITRE I

Règles communes aux structures d'accueil

Conditions d'admission

L'inscription est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis sur les accueils de loisirs.

Aucune inscription le jour sera accepté tant pour les temps périscolaire que pour les temps extrascolaires.

Les services sont ouverts de 7h30 à 18h30. Afin d'organiser au mieux les temps d'accueil, des jours de permanences seront mis en place.

Accueil de loisirs extrascolaires :

Les tarifs sont en fonction du Quotient familial C.A.F. ou M.S.A.

Les enfants habitants en dehors de la Commune de Pia pourront être accueillis, dans la limite des places disponibles, au tarif indiqué sur les structures. Le tarif journalier inclus le repas, les activités et les sorties.

Tout paiement s'effectue à l'avance.

Accueil de loisirs périscolaire

Le tarif s'élève à 0,50 cts d'euros par passage. (matin/soir).

Le paiement s'effectue au terme des deux mois et les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public.

De plus, pour les périodes du soir, les parents doivent fournir un goûter à leurs enfants.

Temps d'activités Périscolaire

Mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Les enfants doivent obligatoirement être inscrits lors des activités sur une période d'un cycle (de vacances à vacances) du Lundi au Jeudi.

Responsabilité

Responsabilités générales

L'accueil de loisirs municipal est responsable des enfants pendant les heures d'ouvertures, l'enfant n'étant pas inscrit ne pourra être pris en charge par l'équipe d'animation.

La structure ouvre ses portes à 7h30 et ferme ses portes à 18h30. En conséquence, les parents prendront les dispositions nécessaires pour venir chercher leurs enfants, ou les faire récupérer par une personne autorisée, avant l'heure de fermeture.

Un enfant ne pourra repartir « seul ou accompagné d'un autre mineur » du centre de loisirs, sauf autorisation écrite des parents. Cette solution est vivement déconseillée pour des questions de sécurité.

Les enfants ne partiront qu'avec les parents ou les personnes indiquées sur la fiche de renseignement ; une pièce d'identité pourra être demandée par l'équipe d'animation.

Le responsable légal de l'enfant doit donner, obligatoirement, son autorisation écrite pour tout départ de celui-ci en cours de journée. Et il doit respecter les horaires de fonctionnement des structures.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extrascolaires doit être souscrite par les parents qui adresseront une attestation annuelle aux services du centre de loisirs.

Objets personnels : Aucun recours ne peut être exercé contre le centre de loisirs pour les objets égarés ou dérobés dans l'établissement, car il est interdit d'apporter des objets personnels dans la structure.

Règles de conduite à respecter

Il est formellement interdit :

- De pénétrer dans l'enceinte des locaux avec des objets susceptibles de blesser,
- De porter de l'argent ou téléphones portables, MP3,.....,
- D'avoir une tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs ou de se montrer indécent en gestes ou en comportement,
- De jeter des papiers, objets et déchets en tout genre ailleurs que dans la corbeille prévue à cet effet,
- De faire pénétrer des animaux dans les bâtiments, même tenus en laisse ou portés dans les bras,
- De photographier les enfants sans leur consentement ou refus des parents,
- De pénétrer dans les zones interdites signalées,
- De fumer dans l'enceinte des établissements.

Non respect du règlement

Toute infraction au présent règlement peut donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant par décision de la municipalité.

Exécution et modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur sera affiché de manière visible et permanente dans les locaux des différentes structures.

Règles de fonctionnement

Les conditions d'accueil

L'accueil périscolaire

Chaque structure fonctionne selon des horaires différents. Ils sont en fonction des temps d'école.

➤ Ecole Marie Curie

- 7h30 - 8h45
- 11h45 - 13h35
- 15h50 - 16h50 (TAP)
- 16h50 – 18h30 (ALAE)

➤ Ecole François Mitterrand (maternelle)

- 7h30 - 8h45
- 11h45 - 13h35
- 15h50 - 16h50 (TAP)
- 16h50 – 18h30 (ALAE)

➤ Ecole Louis Torcatis

- 7h30-8h45
- 12h00-14h00
- 16h00-17h00 (TAP)
- 17h00 – 18h30 (ALAE)

➤ Ecole François Mitterrand (primaire)

- 7h30-8h50
- 11h50-13h45
- 16h00-17h00 (TAP)
- 17h00 – 18h30 (ALAE)

Un accueil « garderie » de 11h45 à 12h15 est mis en place sur les sites Marie Curie et François Mitterrand.

L'accueil extrascolaire

L'accueil collectif pour mineur s'adresse aux enfants de 2 ans et demi à 12 ans. Seuls les enfants scolarisés ont la possibilité de fréquenter la structure. Les enfants d'autres communes sont accueillis dans la limite des places disponibles.

Le centre de loisirs de Pia fonctionne les mercredis en période scolaire, pendant les vacances du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Il se déroule sur l'école F. Mitterrand.

Réservation des journées (mercredis et vacances scolaires)

Chaque mercredi doit être réservé au moins un mois à l'avance, pour une meilleure organisation de l'équipe, la commande des repas,....

En ce qui concerne les vacances, la durée totale des vacances est à réserver en une seule fois.

sont limitées en fonction du nombre d'encadrant ; elles s'effectuent sur les structures M. Curie ou F. Mitterrand.

Aucune inscription ne sera acceptée en dehors de ces temps. Le paiement s'effectue au moment de l'inscription.

Modalités d'accueil : en journée ou en demi-journée avec ou sans repas.

Fonctionnement

Marquer les vêtements des enfants.

Pour chaque jour, prévoir des vêtements et chaussures adaptées à la saison et aux activités. (Une casquette ou un chapeau de soleil en période estivale, un manteau chaud et un bonnet pour la période hivernale.....).

En cas de fièvre, douleurs,....., les parents seront systématiquement prévenus.

De plus, sur demande de l'équipe d'encadrement, la municipalité peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire,
- Refus des parents d'accepter le présent règlement,
- Retard important ou répétitif dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Absences :

Les absences pour maladie ne seront décomptées qu'à partir du 3^{ème} jour, sur présentation d'un certificat médical pour les temps extrascolaires. **Elles doivent obligatoirement être signalées au service.**

Les activités :

Une équipe d'animation, formée, encadre les enfants. Des activités sont proposées aux enfants sous forme d'atelier (arts plastiques, jeu,). L'équipe d'animation s'attachera au respect des rythmes de vie de l'enfant et la législation en vigueur.

Lorsqu'une affection grave (notamment une allergie alimentaire) est signalée par les responsables de l'enfant, il doit être systématiquement demandé d'adresser le plus rapidement possible au responsable, un certificat médical concernant l'allergie. Un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) sera mis en place en collaboration avec les parents, l'élue municipal, le médecin scolaire, l'équipe d'enseignant et l'équipe d'animation. Le P.A.I. est une démarche demandée soit par la famille, soit par les services municipaux.

Aucun médicament ne doit être confié à un enfant. Les médicaments ne seront administrés que sur présentation de la photocopie de l'ordonnance médicale. Le médecin ayant prescrit le traitement doit faire une attestation mentionnant « je soussigné, le docteur autorise à un tiers non-spécialiste de délivrer le traitement à l'enfant..... Pendant..... ». Une autorisation écrite des parents datée et signée doit être fournie. **Aucun générique ne sera délivré à l'enfant.**

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en danger ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou aux pompiers pour être conduit au centre hospitalier. Les parents en sont immédiatement informés. L'information est transmise à la directrice de l'école dans les meilleurs délais.